

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FEE MODERE ESG

Part ES - Code AMF: 990000054509

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit Français de droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

Objectifs du fonds et politique d'investissement

FEE Modéré ESG est un fonds nourricier du fonds Federal Opportunité Modéré ESG. Un fonds nourricier est un OPC investi dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de fonds maître. A ce titre, l'investissement est réalisé à hauteur de 85% minimum en parts du fonds maître, en instruments financiers dérivés de couverture du risque actions et, à titre accessoire, en liquidités.

Son objectif de gestion est similaire à celui de son maître : *obtenir, sur la période de placement recommandée une performance supérieure à celle de son indicateur de référence à travers la gestion dynamique d'un portefeuille investi en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA (FIA respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier: 30% maximum de l'actif), tout en intégrant des critères ESG dans le processus de construction du portefeuille.*

Le fonds nourricier pourra aussi couvrir partiellement son risque actions. La performance du fonds nourricier sera différente de celle du fonds maître du fait notamment de cette couverture du risque actions et de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence : 20% Stoxx Europe 600® NR et 80% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 3-5 Year TR Index Unhedged. Les indices sont calculés dividendes et coupons réinvestis. Il s'agit d'indicateurs de comparaison a posteriori, la performance du FCP pourra s'écarter de celles des indicateurs de façon significative.

La stratégie d'investissement du fonds nourricier est similaire à celle du fonds maître. Le fonds nourricier prévoit également la possibilité de couvrir le risque actions jusqu'à 20% de l'actif net.

La stratégie d'investissement du fonds maître consiste, dans le cadre d'une gestion diversifiée en termes de classes d'actifs, à être investi en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA (FIA : 30% maximum de l'actif net) de droit Européen à hauteur de 90% minimum de l'actif net. Les OPCVM et/ou les FIA sélectionnés seront des OPCVM et/ou des FIA de sociétés de gestion externes et des OPCVM et/ou des FIA de la gamme de Federal Finance Gestion ou d'une société liée.

L'actif net sera investi à hauteur de 70% minimum dans des OPCVM et/ou des FIA mixtes, obligataires, monétaires, monétaires et/ou dont l'actif est exposé tant en actions qu'en obligations n'ayant pas de contraintes en termes géographiques et de notation (dont des titres à caractère spéculatif).

Les OPCVM et/ou les FIA sélectionnés pourront être des OPCVM et/ou des FIA actions investis sur les marchés européens, à hauteur de 30 % maximum de l'actif net.

Le FCP pourra aussi sélectionner des OPCVM et/ou des FIA investis sur les pays émergents dans la limite de 15% de son actif net.

Le processus d'investissement en OPCVM et/ou en FIA comprend plusieurs étapes :

- Détermination de la répartition entre les principales classes d'actifs.

- Etape de sélection basée sur des critères quantitatifs (performance, volatilité, tracking error, ratio de Sharpe, ratio d'information) et qualitatifs (audit du process de gestion).

- Etape de construction du portefeuille.

Le fonds a vocation à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (dits "ESG") dans sa gestion.

Ainsi, le fonds est constitué pour au moins 90% de son actif :

- de parts d'OPCVM ayant reçu un label d'investissement responsable reconnu par les pouvoirs publics de leurs pays de domiciliation (tel que, par exemple, le label ISR en France, le label Luxflag au Luxembourg). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les labels peuvent différer qualitativement en fonction du pays d'attribution.

- ou, à défaut, de fonds présentant une qualité d'intégration des enjeux ESG satisfaisante.

Dans ce dernier cas, la société de gestion effectuera les études spécifiques des fonds sous-jacents afin de s'assurer notamment que ces derniers disposent de contraintes de gestion ESG suffisantes, allant en tout état de cause au-delà des exclusions légales (telles par exemple de l'exclusion des entreprises impliquées dans la fabrication de mines anti-personnel ou bombes à sous-munitions).

Afin de garantir dans le temps la qualité des investissements réalisés, une revue a minima annuelle des fonds sous-jacents portant sur les enjeux ESG sera réalisée.

Afin d'être plus réactif face à la volatilité des marchés, le fonds pourra avoir recours, dans la limite d'une fois l'actif net et sans recherche de surexposition, à des instruments dérivés sur actions, taux et devises, sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, de manière à exposer ou couvrir le portefeuille. Par ailleurs, à titre accessoire et en vue de profiter d'opportunité de marché, le fonds pourra également avoir recours à l'utilisation d'instruments dérivés sur actions, taux et devises (ex. : stratégie de gestion des courbes de taux, positions de change à terme sur devise...).

De plus, le fonds nourricier interviendra de manière discrétionnaire sur les marchés de futures dans le but de couvrir le risque actions à hauteur de 20 % maximum de l'actif net. L'objectif poursuivi est de maintenir la volatilité annualisée du fonds à un niveau inférieur à 5%.

- La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscriptions et rachats doivent être reçues par le teneur des comptes individuels des porteurs :

✓ avant 12h30 en cas de transmission par voie postale, télécopie ou courriel ;

✓ avant minuit en cas de saisie de l'ordre via le site internet www.arka-is.com

La valeur liquidative est calculée sur la base des cours de clôture du lendemain du jour de la session de collecte.

Les demandes accompagnées des pièces justificatives, s'il y a lieu, doivent parvenir, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes individuels des porteurs. Un délai de traitement administratif peut être nécessaire, rapprochez-vous de votre teneur de compte afin de vous en informer.

- Fonds de capitalisation des revenus.

- **Durée minimale de placement recommandée** : 2 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne salariale, celle-ci est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de cette durée.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée du fonds d'épargne salariale sur les cinq dernières années.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le classement en catégorie 3 de FEE MODERE ESG reflète principalement l'exposition diversifiée de son fonds maître aux marchés actions, monétaire et obligataire. Les demandes de souscription/rachat de parts du fonds maître sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de contrepartie : en cas de défaillance d'une contrepartie ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

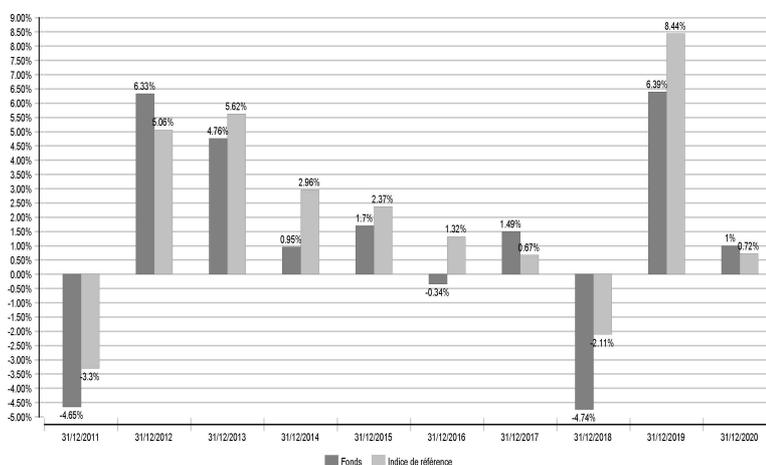
- Impact des techniques financières liées aux produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille et peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	Néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,24 %
<i>Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 9 et suivantes, à la section frais du prospectus de ce fonds d'épargne salariale, disponible sur le site : www.arkea-is.com</i>	
<i>Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.</i>	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances : Commission de performance : Néant	

Performances passées de FEE Modéré ESG Part ES



Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis ainsi que les indices obligataires et monétaires composant l'indicateur de référence composite. En revanche, les performances des indices actions sont calculées dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances passées ci-dessus incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

Date de création du fonds d'épargne salariale : 14/02/1992. Le 30 janvier 2020, le fonds devient fonds nourricier de Federal Opportunité Modéré ESG. Les performances affichées antérieurement à cette date ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité à la suite de ce changement de stratégie.

Informations pratiques

- **Dépositaire :** CACEIS Bank - **Teneur de compte** désigné par l'entreprise - **Forme juridique :** Fonds multi-entreprises
 - **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds d'épargne salariale :** le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – BP97 – 29802 BREST cedex 9. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr.
 - **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
 - **Fiscalité :** selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :** veuillez-vous reporter au règlement du fonds. La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds épargne salariale.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 05 février 2021.